



Direction des finances

Décision n°2025-1028

Objet : Signature d'un contrat de prêt de cinquante millions d'euros (50 000 000€) avec L'Agence France Locale

Réf. : 7.3.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.3) portant délégation du Conseil à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c. du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution du budget du présent exercice,

Décide

Article 1 : Réalisation auprès de l'Agence France Locale d'un prêt à phase de mobilisation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements du budget principal
Montant maximum du Crédit :	50 000 000 EUR
Durée Totale :	20 ans et 1 mois

Phase de Mobilisation

Date de Début de Phase de Mobilisation :	30/10/2025
Date de Fin de Phase de Mobilisation :	20/01/2026

Taux d'Intérêt :	Euribor 3 Mois auquel s'ajoute une marge de 0,35%
Fréquence de paiement des intérêts :	Mensuelle tous les 20 du mois
Base de calcul des Intérêts :	Exact/360

Phase de Consolidation (Amortissement)

Date de Début de Phase de Consolidation :	20/01/2026
Date de 1 ^{ère} échéance :	20/02/2026
Date de Remboursement Final :	20/11/2045
Durée Totale :	20 ans
Taux fixe :	3.70%
Fréquence :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Trimestriel linéaire
Base de calcul :	Base exact/360

Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de type actuarielle
--------------------------	---

Commission d'engagement :	Aucune
---------------------------	--------

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

17 OCT. 2025

Pascal BOLO

